



Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Ligny-le-Ribault, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier GRUGIER, Maire.

Présents : Mmes : CARLIER Justine, CONTAULT Magali, DOUCET Estelle, DURAN CORMERY Marion, GRUGIER Olina, JOUIN Angélique, RAYNAUD-PÉANT Sophie, MM : DAUSSY Laurent, FROUX Jérémie, GOJON Mathieu, GONZALEZ Frédéric, GRUGIER Olivier, LABLÉE Dimitri, LABLÉE Jean-Yves, VIGINIER Mickaël

Étaient présents : Mesdames Justine CARLIER, Estelle DOUCET, Olina GRUGIER, Angélique JOUIN, Sophie RAYNAUD-PÉANT, Messieurs Laurent DAUSSY, Jérémie FROUX, Mathieu GOJON, Frédéric GONZALEZ, Olivier GRUGIER, Jean-Yves LABLÉE et Mickaël VIGINIER.

Excusée avec pouvoir : Madame Marion DURAN CORMERY, ayant donné pouvoir à Madame Angélique JOUIN.

Absents : Madame Magali CONTAULT et Monsieur Dimitri LABLÉE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRUGIER Olina

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Ordre du jour :

1. Subventions : demande de subvention au titre du Volet 3 du Conseil départemental du Loiret et fonds de concours : Acquisition d'une classe mobile et d'outils numériques pour l'école.
2. Subventions : fonds de concours : complément sécurisation RD61 (coussins lyonnais)
3. Budget : attribution des subventions aux associations ;
4. Budget : cotisations et adhésions aux organismes extérieurs ;
5. Organisation : règlement intérieur du Conseil municipal ;
6. Affaires scolaires : règlement intérieur services périscolaires
7. Affaires scolaires : Mise en place du portail famille
8. Intercommunalité : CCPS – Adhésion au groupement d'éclairage public
9. Divers : Valloire Habitat prorogation bail
10. Ressources humaines : formation élus (DIF)
11. Convention : balayage
12. Informations diverses

Approbation du PV : du 29 avril 2026

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

1. Subventions : demande de subvention au titre du Volet 3 du Conseil départemental du Loiret et fonds de concours : Acquisition d'une classe mobile et d'outils numériques pour l'école.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de projets d'investissement. Une présentation synthétique de ces différents dispositifs est projetée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il présente ensuite au Conseil municipal le projet de modernisation des équipements numériques de l'école. Il précise que cette opération vise à développer les usages pédagogiques du numérique et à améliorer les conditions d'enseignement, avec notamment l'acquisition d'une classe mobile. Le projet prévoit également l'acquisition de deux tablettes numériques destinées aux services périscolaires, afin de faciliter la gestion des présences, de la restauration scolaire, de la garderie et de l'accueil périscolaire.

✓ **Acquisition d'une classe mobile, d'équipements numériques et demande de subvention**

Délibération N° 2026_037

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la modernisation des équipements numériques de son école afin de développer

les usages pédagogiques du numérique et d'améliorer les conditions d'enseignement ;

Considérant que le projet prévoit l'acquisition d'une classe mobile composée d'ordinateurs portables ou de tablettes, d'une armoire de stockage et de recharge, de logiciels pédagogiques et des équipements de connexion nécessaires ;

Considérant que la commune souhaite également acquérir deux tablettes numériques destinées aux services périscolaires afin de faciliter le pointage des présences, la gestion et la facturation des services de restauration scolaire, de garderie et d'accueil périscolaire ;

Considérant que cette opération contribuera à améliorer la qualité des enseignements, à développer les compétences numériques des élèves, à moderniser le fonctionnement des services municipaux et à améliorer le service rendu aux familles ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **9 000 € HT** ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département du Loiret – Politique de Mobilisation en faveur des Territoires (Volet 3) : **5 000 € HT** ;
- Fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) : **2 000 € HT** ;
- Autofinancement communal : **2 000 € HT**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'une classe mobile et d'équipements numériques pour l'école communale ainsi que de deux tablettes destinées aux services périscolaires, pour un montant prévisionnel de **9 000 € HT** ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de solliciter une subvention de **5 000 €** auprès du Département du Loiret au titre de la Politique de Mobilisation en faveur des Territoires – Volet 3 ;
- de solliciter un fonds de concours de **2 000 €** auprès de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et aux demandes de subventions.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subventions : fonds de concours : complément sécurisation RD61 (coussins lyonnais)

Aménagement et sécurisation de l'entrée du lotissement de la Bretèche :

À la suite de différentes demandes formulées par des usagers, Monsieur Grugier a informé les membres du conseil municipal, lors de la dernière séance, de la nécessité d'envisager un aménagement spécifique au niveau de l'entrée du lotissement de la Bretèche.

Il a confié l'étude de ce projet aux membres de la commission travaux. À la suite des échanges menés avec le bureau d'études INCA et les services du Département du Loiret, le principe d'un aménagement destiné à sécuriser les lieux et à ralentir la circulation a été retenu, en complément des travaux déjà réalisés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'installation d'un **coussin lyonnais** à l'entrée du lotissement de la Bretèche.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de présenter une proposition technique et financière pour la réalisation de cet aménagement.

Au regard des différentes propositions reçues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix du projet ainsi que sur le choix de l'entreprise chargée de sa réalisation.

Travaux d'aménagement de voirie – Installation de coussins lyonnais sur la Route de la Ferté-Saint-Aubin (RD61) : validation du projet

Délibération N° 2026_038

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers sur la Route de la Ferté-Saint-Aubin (RD61), au niveau de l'entrée de Bretèche, par la mise en place de dispositifs destinés à réduire la vitesse des véhicules ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie consistant en l'installation de coussins lyonnais ;

Considérant que, bien que le montant estimé des travaux permette une dispense de publicité et de mise en concurrence, la commune a consulté plusieurs entreprises afin de garantir la transparence de la procédure ;

Considérant les offres remises par les entreprises consultées :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
PASTEUR TP	12 905,00 €	15 486,00 €
EUROVIA CENTRE LOIRE	17 400,00 €	20 880,00 €

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise **PASTEUR TP** est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le coût total de l'opération, intégrant les dépenses annexes, s'élève à **12 905,00 € HT** ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Monsieur Gonzalez) décide :

1. **D'approuver** la réalisation des travaux d'aménagement de voirie consistant en l'installation de coussins lyonnais sur la Route de la Ferté-Saint-Aubin (RD61), au niveau de l'entrée de Bretèche.
2. **De retenir** l'offre de l'entreprise **PASTEUR TP** pour un montant de **12 905,00 € HT**, soit **15 486,00 € TTC**.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise **PASTEUR TP**, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
4. **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 (F GONZALEZ))

✓ **Fonds de concours 2026 – Installation de coussins lyonnais sur la Route de la Ferté-Saint-Aubin (RD61)**

Délibération N° 2026_039

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026_039 approuvant le projet d'installation de coussins lyonnais sur la Route de la Ferté-Saint-Aubin (RD61) ;

Vu l'appel à projets de la Communauté de communes des Portes de Sologne dans le cadre du fonds de concours ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- **Adoptent le plan de financement ci-dessous :**

DEPENSES HT :	Montant (€ H.T.)
Coussins lyonnais	12 905.00 €
Stop Villeny	800.00 €
Coût total de l'opération	13 705.00 €

Recettes HT :	Montant (€)	Taux (%)*
Fonds de concours CCPS	6 852.50 €	50%
Autofinancement (minimum de 20%)	6 852.50 €	50%
Montant total des recettes :	13 705.00 €	100%

Article 2 : De solliciter auprès de la Communauté de communes des Portes de Sologne l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **6 852,50 €**, soit 50 % du coût hors taxes de l'opération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Budget : attribution des subventions aux associations ;

✓ **Attribution des subventions communales aux associations – Exercice 2026**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année l'ensemble des subventions aux associations doit être voté.

Délibération N° 2026_040

Le Conseil municipal de la commune de Ligny-le-Ribault,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations locales ;

Considérant l'intérêt des activités exercées par ces associations pour la vie locale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT	REMARQUES/DEMANDES	Contre	Pour	Abst°	NOM
Amicale Sapeurs-pompiers		Pas de besoin - Financement DJ par la mairie pour la Sainte Anne (750 €)				
Amicale Pétanque	€	Création d'un local (estimatif en cours)				

APEEP	€	Financement structures gonflables par la mairie pour la Sainte Anne (530 €)				
BEL Zumba	150 €		0	12	1	S. PEANT
Club de Gym	150 €		0	12	1	A JOUIN
Ecomusée	150 €	Plus aide aménagement calcaire autour de la balaiterie	0	13		
Ligny sur Scène	500 €		0	13		
Perma'folk	400 €		0	13		
SHOL Ligny	400 €	Participation achat tondeuse matières premières 361.28 €	0	13		
Tanche Solognote		Participation empoissonnement (1 500 €)				
Terrier des Lapinous	150 €		0	13		
USCL	450 €		0	13		
UCPS	150 €		0	13		
USEP	250 €		0	13		
Souvenir Français	50 €		0	13		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Budget : cotisations et adhésions aux organismes extérieurs.

✓ Cotisations et adhésions aux organismes extérieurs – Année 2026

Délibération N° 2026_041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente à différents organismes intervenant dans des domaines variés tels que l'environnement, le patrimoine, le tourisme, les services numériques, les achats publics, la formation, ou encore le développement local.

Ces adhésions permettent à la commune de bénéficier de services, d'un accompagnement technique, administratif et juridique, ainsi que d'une représentation auprès de diverses instances.

Afin d'autoriser le règlement des cotisations correspondantes, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le montant des adhésions versées aux différents organismes.

Il est proposé de valider les cotisations suivantes pour l'année 2026 :

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir son adhésion à ces différents organismes ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement des cotisations et adhésions aux organismes extérieurs, pour l'année 2026, selon les montants indiqués ci-dessus, pour un montant total de **3 272,56 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces cotisations ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Organismes	Montant
Sologne Nature Environnement	200.00 €
Domaine du Ciran	100.56 €
UDMR	110.00 €
Gîte de France	150.00 €
AML 45	581.00 €
SHOL	76.00 €
Approlys	100.00 €
GRAHS	200.00 €
Villes et villages fleuris	175.00 €
ARF	90.00 €
GIP RECIA	1 000.00 €
Amicale personnels CCPS	490.00 €
TOTAL	3 272.56

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Organisation : règlement intérieur du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur, transmis avec l'ordre du jour, qui précise notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal ainsi que les modalités de tenue des séances.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance et à se prononcer sur son adoption.

✓ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de Ligny le Ribault

Délibération N° 2026_042

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal transmis à chacun avec l'ordre du jour

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire précise également que la mise en place du Conseil municipal des jeunes est actuellement en cours et qu'une présentation de son fonctionnement et de ses modalités d'organisation sera proposée prochainement aux membres du Conseil municipal.

6. Affaires scolaires : règlement intérieur services périscolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle que la commune organise plusieurs services périscolaires, notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'étude surveillée ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi.

Monsieur le Maire précise que ce règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces différents services, ainsi que les conditions d'accès, de facturation et les droits et obligations des familles et des enfants accueillis. Il indique également que ce document permet d'harmoniser les pratiques et de préciser les règles nécessaires au bon fonctionnement des services et à la sécurité des enfants.

Le projet de règlement intérieur et ses annexes sont présentés aux membres du Conseil municipal, chacun l'ayant reçu avec l'ordre du jour, ils sont invités à délibérer :

✓ Affaires scolaires : Adoption du règlement intérieur services périscolaires

Délibération N° 2026_043

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que la commune organise des services périscolaires comprenant notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'étude surveillée et l'accueil de loisirs du mercredi ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'inscription, d'accès, de fonctionnement, de facturation, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants ;

Considérant la nécessité de disposer de documents administratifs harmonisés permettant d'assurer la sécurité des enfants accueillis et le bon fonctionnement des services ;

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi que ses annexes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Ligny-le-Ribault applicable à compter du 26 juin 2026.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Affaires scolaires : Mise en place du portail famille

Informations :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en service en septembre du Portail Famille, dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de l'amélioration de la relation avec les administrés.

Il présente ce nouvel outil numérique, destiné à simplifier les démarches des familles tout en facilitant le travail des services municipaux.

Monsieur le Maire précise que le Portail Famille sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Il permettra notamment aux parents d'effectuer leurs principales démarches en ligne, sans avoir à se déplacer en mairie.

Cette nouvelle plateforme vise ainsi à faciliter l'accès aux services municipaux et à améliorer la qualité du service rendu aux familles.

8. Intercommunalité : CCPS – Adhésion au groupement d'éclairage public

Délibération N° 2026_044

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne visant à mettre en place un groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public.

Il précise que ce dispositif permettrait de mutualiser les procédures de passation des marchés publics entre les communes membres, avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la gestion et le fonctionnement du service d'éclairage public.

✓ Intercommunalité : CCPS – Adhésion au groupement d'éclairage public

Délibération N° 2026_044

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ;

Considérant que ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et un gain d'efficacité grâce à la mutualisation des procédures de passation des marchés publics ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'adhérer à un groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public ;

Considérant les besoins similaires des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en matière de gestion de l'éclairage public ;

Considérant qu'un groupement de commandes relatif à la passation des marchés nécessaires à la gestion de l'éclairage public permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation du service ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chaque membre du groupement parmi les membres de sa commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal de Ligny-le-Ribault, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADHÉRER au groupement de commandes relatif à la gestion de l'éclairage public proposé par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Article 2 : D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : DE DÉSIGNER pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- M. LABLEE Jean Yves en qualité de titulaire ;
- M. FROUX Jérémie en qualité de suppléant.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- intervenir au nom et pour le compte de la commune de Ligny-le-Ribault dans le cadre du groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Divers : Valloire Habitat prorogation bail

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de VALLOIRE HABITAT relative à la prorogation du bail emphytéotique portant sur le logement situé au 44 rue du général Leclerc.

Il rappelle que ce bail, conclu pour une durée de 50 ans, arrive actuellement à échéance le 1er juin 2043. Dans le cadre de ce bail.

Monsieur le Maire précise que VALLOIRE HABITAT prévoit la réalisation de travaux en 2026 et doit, à cette fin, souscrire des emprunts dont les échéances sont postérieures à la date actuelle d'expiration du bail.

Afin de permettre le financement de ces travaux et d'harmoniser la durée du bail avec celle des emprunts souscrits, il est proposé de proroger le bail emphytéotique jusqu'au **31 décembre 2058**.

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil municipal à se prononcer sur cette prorogation.

✓ Intercommunalité : CCPS – Adhésion au groupement d'éclairage public

Délibération N° 2026_045

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention relatifs à cette prorogation du bail emphytéotique,
- De l'autoriser à déléguer la signature de ces actes ou conventions à toute personne dûment habilitée
- De désigner le notaire de VALLOIRE HABITAT pour l'établissement de l'acte de prorogation,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité les membres du conseil municipal valident ces propositions

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

10. Ressources humaines : formation élus (DIF)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élus bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat.

Il présente les dispositions relatives à la formation des membres du Conseil municipal ainsi que les orientations proposées pour le mandat en cours. Il précise qu'une formation obligatoire devra notamment être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire indique également que des crédits sont prévus au budget primitif 2026 afin de permettre la mise en œuvre de ce droit à la formation, pour un montant de 1 500 €.

Il invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur les orientations de formation et les crédits qui y sont consacrés.

✓ Vote des crédits relatifs au droit à la formation des élus

Délibération N° 2026_046

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu les dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus (DIFE) ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les orientations de la formation de ses membres ainsi que sur les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 – Bénéficiaires : Le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des membres du Conseil municipal pendant toute la durée de leur mandat.

Une formation obligatoire sera organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation de fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT.

Article 2 – Crédits budgétaires : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 – article 65135 "Formation des élus", pour un montant de 1 500 €, correspondant au minimum de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT

Article 3 – Exécution : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Convention : balayage

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'objet de la convention proposée avec la société SOCCOIM SAS (VEOLIA), qui porte sur la réalisation de prestations de balayage des voiries communales ainsi que sur l'évacuation et le traitement des sables issus de ces opérations.

Il précise que cette convention a pour objectif d'assurer l'entretien régulier des voiries communales et de garantir la prise en charge et le traitement des déchets de balayage conformément à la réglementation en vigueur.

✓ **Convention de prestations de balayage des voiries communales et de traitement des sables de balayage avec la société SOCCOIM SAS (VEOLIA)**

Délibération N° 2026_047

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer le balayage régulier des voiries communales ainsi que le traitement réglementaire des sables issus de ces opérations ;

Considérant la proposition de convention présentée par la société **SOCCOIM SAS (VEOLIA)** prévoyant :

- Le balayage de **5,2 km de voiries** par passage ;
- **6 interventions annuelles** ;
- L'évacuation et le traitement des sables de balayage conformément à la réglementation ;

Considérant que le coût annuel de la prestation est fixé à :

- **1 716,00 € HT** pour le balayage ;
- **1 185,60 € HT** pour le traitement des sables,
soit un montant total de **2 901,60 € HT**, auquel s'appliquent les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1er juillet 2026**, renouvelable par tacite /reconduction dans la limite du **30 juin 2030** ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de prestations de balayage des voiries et de traitement des sables avec la société SOCCOIM SAS (VEOLIA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

12. Informations diverses

Bien immobilier – Le Chenevreaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'engager une réflexion concernant la mise en vente du bien immobilier composé d'un terrain et d'une maison, reçu en don et situé au Chenevreaux.

Il précise que différentes estimations de la valeur du bien pourront être réalisées afin de disposer des éléments nécessaires à une éventuelle mise en vente.

Monsieur le Maire indique également que le produit de cette vente pourrait potentiellement permettre de financer

l'aménagement de la maison reçue en legs, située chemin de la Bretèche.

Il présente l'idée de transformer cette maison (lieu-dit l'étang) en un lieu associatif, qui pourrait notamment accueillir des réunions et permettre du stockage pour les associations de la commune.

Concernant les terrains en partie constructibles entourant cette maison, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une division parcellaire par un géomètre afin d'étudier leur éventuelle mise en vente.

Monsieur le Maire indique qu'il rendra compte aux membres du Conseil municipal de l'avancement de ces différents dossiers lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Terrain rue César Finance

Des usagers ont sollicité la mairie afin d'acquérir un terrain situé derrière leur habitation, à proximité des terrains de pétanque, en bordure du Cosson.

Monsieur le Maire propose d'échanger avec les demandeurs afin de faire avancer le dossier et de parvenir à une proposition. Une fois cette proposition finalisée, et dans l'hypothèse où une vente serait envisagée, le Conseil municipal devra délibérer sur cette cession.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Sécheresse

La commune a constitué, au début de l'année 2026, un dossier afin de solliciter auprès de la Préfecture du Loiret la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette demande a été rejetée.

Manifestations à venir

Une information est donnée aux membres du Conseil municipal concernant les différentes manifestations à venir :

- La cérémonie et les festivités du 14 juillet ;
- L'exposition estivale de la Maison de la Brique ;
- La Sainte-Anne, organisée le week-end des 18 et 19 juillet.

Un tour de table est réalisé.

O. GRUGIER informe les membres du Conseil municipal que le docteur Arnault, dentiste au sein de la maison médicale, va prochainement partir à la retraite. Il précise que celui-ci a trouvé un remplaçant, ce qui constitue une nouvelle positive pour le maintien de l'activité de la maison médicale.

Des échanges sont actuellement en cours concernant un éventuel partenariat afin de faciliter l'installation du nouveau praticien, notamment au travers des conditions de location et de la mise en place d'une convention.

JY. LABLÉE indique que le prochain dossier concernant les travaux, concerne la rénovation de l'église (toiture...).

Il souhaite remercier également les équipes pour le travail réalisé au quotidien concernant l'entretien et l'embellissement du village.

A. JOUIN informe les membres du Conseil municipal que la remise des dictionnaires et des calculatrices aux futurs élèves de sixième a été réalisée.

M. GOJON indique que le passage de la commission chargée du choix des maisons fleuries a été effectué. Les membres de la commission ont procédé aux différents choix. La remise des récompenses aura lieu lors de la cérémonie du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 20

En mairie, le 23/04/2026

Le Maire,

Olivier GRUGIER



La secrétaire,
Olina GRUGIER

A blue ink signature of Olina Grugier.